

COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENTEAISE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 18 décembre 2018

Etaients présents :

MM Paul CUSIN-ROLLET Maire, Léon EMPEREUR, Georges CHARRIERE, Philippe PARIS, Luc MERCIER, Emmanuel MERCIER, Jean Pierre BASTIEN, Daniel EUSTACHE, Michel MARMOTTAN, Yannick AMET, Mme Annick RECORDON,

Excusés :

Béatrice EMPEREUR (a donné procuration à Léon EMPEREUR)
Daniel ARPIN (a donné procuration à Béatrice EMPEREUR)

Absents :

Bertrand MERCIER, Jean Noel GAIDET

M. Philippe PARIS a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1 - Tarifs avec le SDIS pour les secours « bas des pistes » année 2019

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des tarifs applicables par le SDIS pour les secours bas de pistes

- Du 15/12/2018 au 31/12/2018, le prix de la prestation est fixé à 316€
- Du 01/01/2019 au 14/04/2019, le prix de la prestation est fixé à 317€

2 – Adoption des Restes à Réaliser (RAR)

M. Philippe PARIS présente les Restes A Réaliser sur les différents budgets.

Pour le Budget « Eau et Assainissement »

- le montant des dépenses d'investissement du budget « Eau et Assainissement » à reporter ressort à 206.751.35€

Pour le Budget « Remontées Mécaniques »

- le montant des dépenses d'investissement du budget « Remontées Mécaniques » à reporter ressort à 223 426.18€

Pour le Budget Principal

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 195 360.31€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** les états des restes à réaliser tels que présentés et **AUTORISE** M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3 – Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2019

M. Philippe PARIS adjoint aux finances, rappelle que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il propose au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote des budgets 2019 (Principal, Eau et Assainissement, Remontées Mécaniques) dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2018, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette, tels que défini dans le tableau ci-après.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2019**

BUDGETS	CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2017	MONTANTS AUTORISES AVANT VOTE DU BP 2018
Budget Principal	20-Frais d'études	153 430.12€	38 357.53€
	21 – Matériels	257 157.64€	64 289.41€
	23 – Travaux	1 817 030.61€	454 257.65€
Budget Eau et Assainissement	20-Frais d'études	109 489.29€	27 372.32€
	23 – Travaux	878 751.46€	219 687.87€
Budget Remontées Mécaniques	20-Frais d'études	108 735.00€	27 183.75€
	21 – Matériels	0€	0€
	23 – Travaux	1 154 957.87€	288 739.47€

4 – Demande de versement d'une subvention anticipée au Ski Club de Sainte-Foy-Tarentaise

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire fait part d'une demande du Ski Club de Sainte-Foy-Tarentaise concernant un versement anticipé d'une partie de la subvention allouée chaque année, afin de faire face à des problèmes de trésorerie.

Le Ski club sollicite le versement de 20 000€, sachant que cette somme constitue une première avance sur la subvention 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 20 000€ au Ski Club de Sainte-Foy-Tarentaise sachant que cette somme constitue une première partie de la subvention allouée pour l'année 2019.

5 – Budget Principal : Approbation de la Décision Modificative N°2

M. Philippe PARIS Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal la décision modificative N°2 du Budget primitif de la Commune qui tient compte :

- De la demande de versement anticipé d'une partie de la subvention du Ski Club
- De l'augmentation des honoraires à verser pour le PLU et pour l'AMO du projet « Maison Fleurina »
- De l'augmentation du montant des assurances suite à l'achat d'un nouveau véhicule et de la rétrocession des parkings des Maisonnets par la SAS à la Commune
- D'une erreur d'imputation budgétaire sur les subventions non amortissables

Cette décision modificative s'établit comme suit :

Sct Fonct.		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 022	Imprévus	- 49 000€	
Chapitre 065	Autres charges de gestion courante		
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 20 000€	
Article 6161	Assurances	+ 13 000€	
Article 6226	Honoraires	+ 16 000€	
TOTAL			0€

Sct Invest.		DEPENSES	RECETTES
Article 1311	Subventions d'Equipement transférables Etat	+ 3 529€	
Article 1313	Subventions d'Equipement transférables Département	+ 90 262€	
Article 1321	Subventions d'Equipement non transférables Etat		+ 3 529€
Article 1323	Subventions d'Equipement non transférables Département		+90 262€
Chapitre 20			
Article 202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+20 000€	
Chapitre 23			
Article 2313	Construction	-20 000€	
TOTAL		+93 791€	+93 791€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la décision modificative N°2 au Budget de la Commune telle que présentée ci-dessus

6 – Budget « Eau et Assainissement » : Approbation de la Décision Modificative N°2

M. **Philippe PARIS Adjoint aux finances** présente au Conseil Municipal la décision modificative N°2 du Budget « Eau et Assainissement » qui tient compte :

- De l'avance sur des travaux à transférer sur le compte des travaux (Opération non budgétaire)
- De l'avenant aux travaux de mise en séparatif des réseaux des hameaux de Ste Foy

Cette décision modificative s'établit comme suit :

Sct Invest.		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041	Opérations patrimoniales		
Article 2315	Opérations patrimoniales	+ 30 010€	
Chapitre 20			+ 30 010€
Article 2031	Frais d'études	-9 000€	
Chapitre 23			
Article 2315	Travaux	+9 000€	
TOTAL		+30 010€	+30 010€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la décision modificative N°2 au Budget « Eau et Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

7 – Vote de l'indemnité de Conseil au comptable public exercice 2018

M **Philippe PARIS** Adjoint aux Finances rappelle que chaque année, le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder une indemnité de Conseil au receveur municipal de Bourg-St-Maurice pour les différents budgets communaux.

Après discussion : **7 Voix POUR** (Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR, Béatrice EMPEREUR, Georges CHARRIERE, Philippe PARIS, Daniel ARPIN, Luc MERCIER) et **6 Voix CONTRE**,
le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'accorder une indemnité de Conseil au receveur municipal de Bourg-St-Maurice pour les différents budgets communaux d'un montant de 1 019€.

MARCHÉS PUBLICS

8 – Mise en séparatif des réseaux des hameaux de Sainte-Foy-Tarentaise : Autorisation de signature des avenants avec les entreprises SOCCO et SERPOLLET

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que l'opération « Mise en séparatif des réseaux des hameaux de Sainte-Foy-Tarentaise » est divisée en trois lots comportant chacun, 1 tranche Ferme, 2 tranches Optionnelles et 1 prestation supplémentaire

- Le lot N° 1 Génie Civil d'un montant initial de 500 112.85€ HT, soit 600 135.42€ TTC a été attribué à l'entreprise SOCCO
- Le lot N° 2 Electricité d'un montant initial de 123 719€ HT, soit 148 462.80€ TTC a été attribué à l'entreprise SERPOLLET
- Le lot N° 3 Enrobés d'un montant initial de 73 887.50€ HT, soit 88 665.00€ TTC a été attribué à l'entreprise SIORAT

Au cours du chantier, les différents marchés ont fait l'objet de nouvelles prestations (Déplacement du transformateur à Pravarnier, Raccordement HTA jusqu'au transformateur du lotissement, Ajout d'une maison isolée, Ajout d'éléments pour l'AEP, Ajout d'éclairage, Modifications pluviales Rassel et Maisons Dessous, Modification branchement électrique Menuiserie). De ce fait, il y a lieu de modifier par avenant les marchés initiaux des lots 1 et 2.

Afin de prendre en compte ces modifications, il y a lieu de prévoir :

- un avenant pour le lot N°1 Génie Civil d'un montant de 29 947.38€ HT soit 35 936.86€ TTC
- un avenant pour le lot N°2 Electricité d'un montant de 10 895.25€, soit 13 074.30€ TTC.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer ces deux avenants.

AFFAIRES FONCIERES

9 - Echange Martine et Guy LATAPIE / Commune.

M Paul CUSIN-ROLLET, Maire, présente une proposition d'échange de terrain proposée à Mme et Mr Martine et Guy LATAPIE, pour régulariser l'emprise de la route des Pigettes à Chenal-dessous sur leurs terrains.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'échange des parcelles K 58 (416m² en zone A du PLU), lieu-dit « Au Plan », K 449 (695m² en zone Nf du PLU), lieu-dit « Plan de la Bringe », et K 467 (1 135m² en zone Nf du PLU), lieu-dit « Sur la Roche », propriété de Mme et Mr Martine et Guy LATAPIE, contre une surface d'environ 3 100 m² (zone Af et Nf du PLU) à prendre sur la parcelle communale E 1475 au Champet d'en Haut, à prendre conformément au plan joint ;
- **FIXE** le prix des terrains à 1€/m² (zones A, Af et Nf du PLU).
- **AJOUTE** que cet échange sera équilibré par le paiement d'une soulte une fois la division de la parcelle E 1475 réalisée par un géomètre-expert.
- **PRECISE** que les frais d'actes et de division seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** M Léon EMPEREUR, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

10 - Echange Gaëtan MERCIER / Commune.

M Paul CUSIN-ROLLET, Maire, présente une proposition d'échange de terrain apportée par Mr Gaëtan MERCIER, qui souhaiterait céder à la commune sa parcelle E 1702 (54m²) au Chef-lieu, contre la parcelle B 548 (38m²) au Crôt, la parcelle A 127 à Viclaire, pour la partie non concernée par l'emplacement réservé n°1, soit une surface restante d'environ 320 m², et une partie d'environ 1 300 m² à prendre de la parcelle E 1475 au Champet, conformément au plan joint.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** l'échange de la parcelle E 1702 (54m²) au Chef-lieu, propriété de Mr Gaëtan MERCIER, contre les parcelles communales B 548 (38m²) au Crôt, A 127 à Viclaire, amputée de la partie en emplacement réservé au PLU, soit une surface restante d'environ 320m² et une partie d'environ 1 300 m² de la parcelle E 1475 au Champet d'en Haut, à prendre conformément au plan joint ;
- **FIXE** un prix forfaitaire des lots échangés de 1 658 € (sur la base de la valeur des terrains communaux à vocation agricole) ;
- **PRECISE** que les frais d'actes et de division seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** M Léon EMPEREUR, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

11 - Acquisition GORDON-CUMMING Mary au Chef-lieu.

M Paul CUSIN-ROLLET, Maire, rappelle un ancien dossier de régularisation d'une emprise de voirie sur la parcelle E 1646 au Chef-lieu, concernant la bretelle de raccordement entre la route du lotissement et l'impasse menant au cœur du Chef-lieu, dossier n'ayant jamais pu être mené jusqu'à son terme.

M Paul CUSIN-ROLLET, précise que Mme Mary GORDON-CUMMING, nouvelle propriétaire de cette parcelle E 1646, a accepté de régulariser ce dossier en vendant à la commune l'emprise de la voirie sur sa parcelle.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de l'emprise de 12 m² par la voirie communale sur la parcelle E 1646 (191m²) au Chef-lieu, propriété de Mme Mary GORDON-CUMMING ;
- **FIXE** le prix du terrain à 60 €/m² (zone UA du PLU) ;
- **PRECISE** que les frais d'actes et de division seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** M Léon EMPEREUR, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

AFFAIRES « PERSONNEL »

12 - Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

M Paul CUSIN-ROLLET précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73

13 - Adhésion au service Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD ou DPO)

M Paul CUSIN-ROLLET, Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE
- Précise que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit
 - formation d'une journée : 379 € (sans TVA)
 - accompagnement DPO pendant une année : 621,00 € HT (745,20 € TTC)
 - licence d'utilisation du Logiciel SMART GDPR : 600,00 € HT (720,00 € TTC)
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- Désigne AGATE comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire informe être intervenu auprès de la SAS afin de récupérer la jouissance du commerce N°8 (ancien WIPLASH) pour y installer provisoirement et à titre gracieux les locaux de la centrale de réservation ainsi que ceux de l'association « Sainte-Foy-Animation ».

Le Maire souhaite qu'un débat s'engage au niveau du Conseil Municipal pour connaître l'avenir de ce local.

Les membres du Conseil Municipal regrettent que les gros hébergeurs, malgré leurs engagements de fin de saison (MMV et CGH), n'aient pas ouvert le 15 décembre.

La séance est levée à 20H05.

**Le secrétaire
Philippe PARIS**



**Le Maire,
Paul CUSIN-ROLLET**

